

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :

Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :

Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO

Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR

Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT

Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE

Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN

Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT

Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

*_*_*_*

Ordre du jour

FINANCES

1. Vote des comptes de gestion 2021
2. Vote des comptes administratifs 2021
3. Vote des budgets primitifs 2022
4. Vote des affectations de résultats
5. Vote des taux des taxes locales 2022
6. Attributions de compensation de la commune de Moulins sur Yèvre - Révision

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. Aides aux entreprises

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

8. Convention de prestations de service Montigny Humbligny Saint-Céols
9. Exploitation du réseau eau potable de la commune de Fussy – Convention de prestations passée avec la SAUR

10. Contrat de délégation service public passée avec Véolia pour le réseau assainissement de la commune de Sainte Solange – Approbation de l’avenant n°2
11. Gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Sainte Solange, Allogny et Allouis incluse dans la DSP assainissement – Approbation de la convention de remboursement passée entre la Communauté de Communes et les communes

URBANISME

12. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal
13. Etude pré-opérationnelle de l’opération programmée de l’amélioration de l’habitat (OPAH)

VOIRIE

14. Approbation de la modification en cours d’exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°1 et lot n°2 « Dérasement, curage – Zone ouest et est » attribué à l’entreprise TPB du Centre
15. Approbation de la modification en cours d’exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°3 « enrobés à chaud » attribué à l’entreprise SAS Axiroute
16. Approbation de la modification en cours d’exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°4 « Enrobés à l’émulsion » - Lot n°5 « Enduits superficiels » - Lot n°6 « Revêtement antifissuration » attribué à l’entreprise Colas France
17. Approbation de la modification en cours d’exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°7 « Signalisation » - Attribué à l’entreprise SARL Signanet

ENVIRONNEMENT

18. Approbation de la convention passée avec l’ARCA Alliance – Soutien pour la reprise des petits aluminiums

ANIMATION DU TERRITOIRE

19. Culture – Approbation de la demande de subvention 2022 auprès du Conseil Départemental du Cher

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

20. Attribution des subventions aux crèches associatives – Solde 2021
21. Attribution des subventions aux crèches associatives – Prévisionnel 2022

ADMINISTRATION GENERALE

22. Analyse des besoins sociaux

RESSOURCES HUMAINES

23. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

FINANCES

1. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Président présente les comptes de gestion des différents budgets dressés par le trésorier SGC BAUGY pour l’année 2021, et précise que ceux-ci correspondent aux comptes administratifs de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l’année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d’adopter les comptes de gestion 2021 des budgets ci-dessous :

	BUDGET PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 301 656.47	3 793 162.37
Dépenses	9 230 827.48	4 796 425.17
Résultats 2021	70 828.99	- 1 003 262.80
TOTAUX PAR BUDGET	- 932 433.81	

	BUDGET CENTRES DE LOISIRS	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 035 208.88	
Dépenses	1 039 636.69	
Résultats 2021	- 4 427.81	
TOTAUX PAR BUDGET	- 4 427.81	

	BUDGET CENTRE CERAMIQUE DE LA BORNE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	457 610.13	
Dépenses	437 238.38	
Résultats 2021	20 371.75	
TOTAUX PAR BUDGET	20 371.75	

	BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	231 063.23	925 271.06
Dépenses	152 687.28	1 029 677.67
Résultats 2021	78 375.95	- 104 406.61
TOTAUX PAR BUDGET	- 26 030.66	

	BUDGET GENDARMERIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	143 932.00	127 050.32
Dépenses	136 163.92	103 232.00
Résultats 2021	7 768.08	23 818.32
TOTAUX PAR BUDGET	31 586.40	

	BUDGET ZAC BOIS BLANC	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 329 310.82	1 296 390.95
Dépenses	2 089 591.80	2 131 215.61
Résultats 2021	239 719.02	- 834 824.66
TOTAUX PAR BUDGET	- 595 105.64	

	BUDGET ORDURES MENAGERES	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 128 968.40	962 955.03
Dépenses	2 937 862.22	448 633.43
Résultats 2021	191 106.18	514 321.60
TOTAUX PAR BUDGET	705 427.78	

	BUDGET SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	67 347.68	3 987.62
Dépenses	72 656.89	23 148.76
Résultats 2021	- 5 309.21	- 19 161.14
TOTAUX PAR BUDGET	- 24 470.35	

	BUDGET EAU REGIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 732 097.42	512 390.03
Dépenses	987 334 10	1 011 171.03
Résultats 2021	744 763.32	- 498 781.00
TOTAUX PAR BUDGET	245 982.32	

	BUDGET EAU AFFERMAGE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	556 570.04	345 922.27
Dépenses	31 381.72	488 344.66
Résultats 2021	525 188.32	- 142 422.39
TOTAUX PAR BUDGET	382 765.93	

	BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 342 634.98	865 163.26
Dépenses	452 118.78	466 789.73
Résultats 2021	890 516.20	398 373.53
TOTAUX PAR BUDGET	1 288 889.73	

	BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 040 334.77	1 177 684.63
Dépenses	76 370.54	777 490.69
Résultats 2021	963 964.23	400 193.94
TOTAUX PAR BUDGET	1 364 158.17	

Adopté à l'unanimité

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de désigner Madame Béatrice DAMADE, Présidente pour le vote des comptes administratifs 2021, qui correspondent aux comptes de gestion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.
- d'adopter les comptes administratifs 2021 des budgets susvisés

Adopté à l'unanimité

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le budget principal de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- d'adopter les budgets annexes : centres de loisirs, centre céramique de la Borne, bâtiments développement économique, gendarmerie, ZAC de Bois Blanc, ordures ménagères, SPANC, eau régie, eau affermage, assainissement régie, assainissement affermage

Adopté par 48 voix pour – 1 abstention (Anne-Marie OSWALD)

4. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS

➤ Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 2 035 272,32€ au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 432 283,45€ en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

Adopté à l'unanimité

➤ Budget Bâtiments Développement Economique - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 232 608,05 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 6 827,32 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

Adopté à l'unanimité

➤ Budget Gendarmerie - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 195 260,33 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 6 011,76 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

Adopté à l'unanimité

➤ **Budget Eau Régie - Affectation du résultat de l'exercice 2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 492 480,11 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 278 783,66 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

Adopté à l'unanimité

5. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation11,59 %
- Taxe foncière sur le bâti.....1,23 %
- Taxe foncière sur le non bâti4,62 %
- Cotisations foncières des entreprises (CFE).....24,57 %

Adopté par 48 voix pour – 1 abstention (Gérard CLAVIER)

6. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MOULINS SUR YÈVRE – REVISION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de procéder, à compter de 2022, à la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Moullins sur Yèvre, à hauteur de - 150 000 €

- de fixer à 147 714,14 € le nouveau montant annuel de l'attribution de compensation de la Commune de Moullins sur Yèvre

Adopté par 47 voix pour – 2 abstentions (Fabien CHAUSSÉ et Gérard RIPARD)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. AIDES AUX ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer une aide de 10 000 € à l'entreprise SUNNY BERRY, dans le cadre du dispositif d'aides immobilières, soit 5.60 % du projet

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer les documents y afférents

Adopté par 47 voix pour – 2 abstentions (Isabelle TURPIN et son pouvoir Aurélie CHABENAT)

8. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE MONTIGNY HUMBLIGNY SAINT CEOLS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de prestation passée entre la Communauté de Communes et la SAUR fixant les modalités techniques et financières
- d'approuver le montant forfaitaire trimestriel à 11 350.00 € HT
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

9. EXPLOITATION DU RESEAU EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE FUSSY - CONVENTION DE PRESTATIONS PASSEE AVEC LA SAUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de prestation passée entre la Communauté de Communes et la SAUR fixant les modalités techniques et financières
- d'approuver le montant forfaitaire trimestriel à 5 800.00 € HT
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

10. CONTRAT DE DELEGATION SERVICE PUBLIC PASSE AVEC VEOLIA POUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE SOLANGE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Des informations complémentaires étant nécessaires, le Président reporte ce point au prochain conseil communautaire.

11. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES COMMUNES DE SAINTE SOLANGE, ALLOGNY ET ALLOUIS INCLUSE DANS LA DSP ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les conventions conclues entre les communes de Sainte Solange, Allogny et Allouis et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet à la date du transfert de la compétence eau et assainissement, soit du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 30 juin 2024
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et les documents y afférents

Adopté à l'unanimité

12. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

-de décider de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération

-de décider d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi des Terres du Haut Berry tel qu'il est annexé à la présente délibération

- de dire que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable

- de dire que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

- de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- La Direction Départementale des Territoires
- La Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers
- L'Autorité Environnementale (MRAe)
- Les associations agréées (Nature 18)
- Les communes limitrophes
- Les intercommunalités limitrophes

Adopté par 47 voix pour – 2 abstentions (Gérard CLAVIER et Nicole PINSON)

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Terres du Haut et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

13. ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de la Communauté de Communes La Septaine

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle avec la Communauté de Communes La Septaine

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude-pré-opérationnelle de l'OPAH auprès de l'ANAH
- de désigner Pierre FOUCHET et Fabrice CHOLLET pour siéger à la commission de sélection du bureau d'étude

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

14. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°1 ET LOT N°2 « DERASEMENT, CURAGE – ZONE OUEST ET EST » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE TPB DU CENTRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » des lots n° 1 et 2 - Dérasement, Curage – Zone Ouest et Est, attribué à l'entreprise TPB DU CENTRE, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour les lots suivants :

- Lot n°01 - Dérasement, curage – Zone Ouest pour un montant total de **84 527,49 € HT**, soit 101 432,99 € TTC
- Lot n°02 - Dérasement, curage – Zone Est pour un montant total de **55 319,26 € HT**, soit 66 383,11 € TTC

- d'autoriser le Président à signer lesdites modifications en cours d'exécution et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

15. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°3 « ENROBES A CHAUD » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SAS AXIROUTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » du lot n°3 – Enrobés à chaud attribué à l'entreprise SAS AXIROUTE, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour le lot suivant :

- lot n° 3- Enrobés à chaud attribué à SAS AXIROUTE pour un montant total de **591 471,83 € HT**, soit 709 766,20 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

16. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°4 « ENROBES A L'EMULSION » - LOT N° 5 « ENDUITS SUPERFICIELS » - LOT N°6 « REVETEMENT ANTIFISSURATION » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE COLAS France

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » du lot n° 4 – Enrobés à l'émulsion, du lot n° 5 – Enduits Superficiels, et du lot n°6 – Revêtement Antifissuration, attribué à l'entreprise COLAS FRANCE, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour les lots suivants :

- Lot n°4 - Enrobés à l'émulsion pour un montant total de **264 254,16 € HT**, soit 317 104,99 € TTC
- Lot n°5 - Enduits superficiels pour un montant total de **218 263,70 € HT**, soit 261 916,44 € TTC
- Lot n°6 - Revêtement Antifissuration montant inchangé de **161 023,78 € HT**, soit 193 228,54 € TTC

- d'autoriser le Président à signer lesdites modifications en cours d'exécution et les actes y afférents

Adopté par 48 voix pour – 1 abstention (Gilles BENOIT)

17. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°7 « SIGNALISATION » -ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SARL SIGNANET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » du lot n°7 –Signalisation attribué à l'entreprise SARL SIGNANET, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour le lot suivant :

- Lot n° 7 – Signalisation- attribué à l'entreprise pour un montant total de **35 185,00 € HT** soit 42 222,00 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

18. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ARCA ALLIANCE - SOUTIEN POUR LA REPRISE DES PETITS ALUMINIUMS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention conclue entre l'ARCA Alliance et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2022

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les documents y afférents

Adopté à l'unanimité

19. CULTURE – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 000,00 € pour 2022
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

20. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES – SOLDE 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le versement du solde de subvention 2021 comme suit :

- Petits Bouts de Gy : 2 160€
- P'tits Souliers : 4 320€
- Haut comme 3 pommes : 4 800€

Adopté à l'unanimité

21. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES – PREVISIONNEL 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions suivantes

- Petits Bouts de Gy : 600 € x 18 = 10 800€
- P'tits Souliers : 1 200 € x 18 = 21 600€
- Haut comme 3 pommes : déficit de 39 000€ avec moins de trois mois de trésorerie, subvention d'équilibre

- d'approuver le versement du 1er acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention annuelle 2022, réparti comme suit :

- Petits Bouts de Gy : 5 400 €
- P'tits Souliers : 10 800 €
- Haut comme 3 pommes : 19 500 €

- d'approuver le versement partiel de 30 % du montant prévisionnel de la subvention annuelle 2022, en septembre prochain, réparti comme suit :

- Petits Bouts de Gy : 3 240€
- P'tits Souliers : 6 480€
- Haut comme 3 pommes : 11 700€

Adopté à l'unanimité

22. ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte de la réalisation de ce document

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer :

- A compter du 1^{er} avril 2022 :

- un poste de technicien territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de contrôleur des réseaux eau et assainissement
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 23/35^{ème}, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 8 mois maximum

- A compter du 1^{er} juin 2022 :

- Un agent non titulaire, à temps non complet, 25/35^{ème}, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions de gardien de déchèterie, pour une durée de 4 mois maximum

- A compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de responsable culture
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 8/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil, pour une durée de 1 an maximum

- A compter du 27 juin 2022 :

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 27/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 4 mois
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 14/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 3 mois maximum

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet, 25/35^{ème}, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 06 avril 2022



Le Président,

Christophe DRUNAT